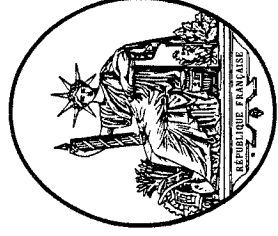


Rép N° : 512

Participation

M^e



Présent
Vendeur
Acquéreur
Absent
Banque

☒ ENREGISTREMENT R.P.I.
☐ ENREGISTREMENT SUR ÉTAT
☐ FORMALITÉ UNIQUE

15 juillet 2009

Donation

Genovese

San freo.

M^{es} Béatrice CODRON et Benoît CODRON

NOTAIRES

10, rue Lamoignon
91530 SAINT-CHÉRON

1

2

3
4
5

6
7
8



Enregistré à **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**
D'ETAMPES

Le 30/07/2009 Bordereau n°2009/663 Case n°3

Ext 2347

Enregistrement 5 070 € Pénalités

Total liquidé cinq mille soixante-dix euros

Montant reçu cinq mille soixante-dix euros

L'Agente

L'AN DEUX MILLE NEUF

Le **QUINZE JUILLET**.

A **RUNGIS (94) - 101 Rue d'Angers**

Maître Benoît CODRON Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Béatrice CODRON et Benoît CODRON Notaires associés", titulaire de l'Office Notarial de SAINT CHERON (Essonne), soussigné,

A reçu le présent acte authentique, contenant **DONATION ENTRE VIFS HORS PART SUCCESSORALE**,

A la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte, sont :

DONATEUR

Monsieur Francesco GENOVESE, Commercial, célibataire majeur, demeurant à SAINT FARGEAU-PONTHIERRY (77310) – 12 Allée Maurice Piketty.

Né à BARCELONA POZZO DI GOTTO (ITALIE) le 2 avril 1968.

De nationalité Italienne.

Déclare ne pas être soumis à un PACS.

D'UNE PART

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "LE DONATEUR"

DONATAIRE

Monsieur Salvatore GENOVESE, Responsable Entrepôt, célibataire majeur, demeurant à ANTONY (92160) – 20 Avenue Victor Hugo.

Né à BARCELONA POZZO DI GOTTO (ITALIE) le 15 Décembre 1971

De nationalité Italienne.

Déclare ne pas être soumis à un PACS.

D'AUTRE PART

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "LE DONATAIRE".

PRESENCE et REPRESENTATION

Toutes les personnes identifiées ci-dessus sous les vocables "DONATEUR" ou "DONATAIRE" sont présentes.

LIEN DE PARENTE

Monsieur Salvatore GENOVESE est le frère du DONATEUR.

LEQUELS, préalablement à la donation de parts sociales faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date 25 Juillet 2008 enregistré à la recette des impôts de VILLEJUIF le 5 Août 2008 Bordereau 2008/688 Case n°17, il a été constitué entre :

-Monsieur Francesco GENOVESE, ci- dessus désigné.

ET

-La société « NOVELLO S.N.C DI NOVELLO SALVATORE et C. », société en nom collectif de droit italien, dont le siège est à MAZZARRONNE (CT) VIA COMISO, N.89 CAP 95040, numéro d'inscription fiscale 03022560878, numéro d'inscription au répertoire économique administratif 193531.

PS

FG

Une société dénommée « PRONOVA » Société à responsabilité limitée au capital de NEUF CENT SOIXANTE-SEPT MILLE EUROS (967 000 Eur.), dont le siège social est à RUNGIS (94150) 101 Rue d'Angers, immatriculé au RCS de CRETEIL sous le n°507 673 242, divisé en 9 670 parts de 100 euros chacune, attribuées comme suit :

- A Monsieur Francesco GENOVESE à concurrence de 8 700 parts numérotées de 1 à 8 700,

- A la société « NOVELLO S.N.C DI NOVELLO SALVATORE et C. » à concurrence de 970 parts numérotées de 8 701 à 9 670,

CECI EXPOSE, il est passé à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes.

DONATION

Le DONATEUR fait, par les présentes, **DONATION HORS PART SUCCESSORALE, de la pleine propriété de MILLE SEPT CENT QUARANTE (1740) parts sociales, numérotées de 6961 à 8700 inclus**, dont il est titulaire dans la Société dénommée « PRONOVA » Société à responsabilité limitée au capital de NEUF CENT SOIXANTE-SEPT MILLE EUROS (967 000 Eur.), dont le siège social est à RUNGIS (94150) 101 Rue d'Angers, immatriculé au RCS de CRETEIL sous le n°507 673 242.

Lesdites parts sociales d'une valeur unitaire de **CENT EUROS (100€)**.

Soit ensemble, la somme de **CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE EUROS174 000€**

Le DONATAIRE ici présent, accepte expressément.

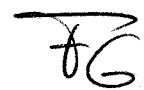
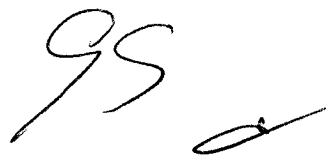
PROPRIETE - JOUISSANCE

Le DONATAIRE sera propriétaire à compter de ce jour des parts données, avec tous les droits y attachés. Il en aura la jouissance et seul droit aux dividendes à partir et notamment il aura seul vocation aux dividendes rattachés aux parts.

A cet effet, le DONATEUR met et subroge le DONATAIRE dans tous les droits et actions attachés aux parts données.

DROIT DE RETOUR

LE DONATEUR réserve expressément le droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil sur lesdites parts sociales par lui données, pour le cas où LE



DONATAIRE viendrait à décéder avant lui sans enfants ni descendants et pour le cas encore où les enfants ou descendants dudit DONATAIRE viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant LE DONATEUR.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement données appartiennent en propre à **Monsieur Francesco GENOVESE** au moyen des apports en numéraire effectués aux termes des statuts établis suivant acte sous seing privés en date 25 Juillet 2008 enregistré à la recette des impôts de VILLEJUIF le 5 Août 2008 Bordereau 2008/688 Case n°17.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties requièrent l'application des abattements prévus en matière de donation entre vifs en fonction du lien de parenté existant entre LE DONATEUR et LE DONATAIRE indiqué en tête d'acte.

Les parties déclarent que LES PARTS SOCIALES données, ce jour, ont une valeur en toute propriété de **CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE EUROS (174 000€)**

De plus, LE DONATEUR déclare n'avoir consenti durant les six dernières années aucune donation au DONATAIRE à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit.

EXONERATION PARTIELLE - ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Afin de bénéficier de l'application de l'article 787 B du Code général des impôts, les parties déclarent :

- aux termes d'un acte sous seing privé en date RUNGIS du 25 Juillet 2008 , enregistré au SIE de VILLEJUIF le 5 Août 2008 bordereau n°2008/688 Case n°15, le DONATEUR a pris l'engagement, tant pour lui-même que pour ses ayants cause à titre gratuit, de conserver pendant un délai de deux ans, la totalité de ses titres détenus dans la Société dénommée « PRONOVA » Société à responsabilité limité au capital de NEUF CENT SOIXANTE-SEPT MILLE EUROS (967 000 Eur.), dont le siège social est à RUNGIS (94150) 101 Rue d'Angers, immatriculé au RCS de CRETEIL sous le n°507 673 242

En outre, le DONATAIRE déclare .

- prendre l'engagement, pour lui-même et ses ayants cause à titre gratuit, de conserver l'ensemble des biens affectés à l'exploitation de



l'entreprise pendant une durée de quatre ans à compter de l'expiration de l'engagement collectif de conservation des titres.

Il déclare en outre qu'il poursuivra effectivement pendant trois années à compter de ce jour l'exploitation de l'entreprise.

Enfin, le DONATAIRE déclare :

- être informé que le maintien de l'exonération partielle de droits susvisée est subordonné à la remise par lui, dans les trois mois qui suivent le 31 décembre de chaque année, à la direction des services fiscaux compétente, d'une attestation certifiant que les obligations mentionnées à l'article 787 B du Code général des impôts sont remplies et ceci, jusqu'à l'expiration de l'engagement individuel de conservation des titres qu'il a signé;

- être averti aussi des sanctions applicables en cas de remise en cause ou de déchéance du régime de faveur prévues par l'article 1840 G ter du Code général des impôts dont une copie lui a été remise par le notaire soussigné.

CALCUL DES DROITS

<u>Somme donnée par Monsieur Francesco GENOVESE :</u>	174 000,00€
Exonération des $\frac{3}{4}$ (Article 787 B CGI).....	130 500,00€
<u>Base de calcul</u>	<u>43 500,00€</u>
Abattement entre frère-Sœur.....	15 636,00 €
Reste Taxable.....	27 864,00 €
Taux 45%	12 539,00 €
Somme à retrancher.....	2 398,00 €
<u>Droits</u>	<u>10 141,00€</u>
Réduction pour âge du Donateur (50%).....	5 070,50€
<u>Total des droits</u>	<u>5 070,00€</u>



INTERVENTION DU GERANT

Monsieur Francesco GENOVESE, agissant en qualité de gérant de la société « PRONOVA »:

- confirme que la société n'a reçu aucune opposition ni signification de nantissement et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession.

- déclare expressément accepter la cession de parts qui précède et dispenser de sa signification à la société, conformément aux articles L.221-14 et L. 223-17 du Code de commerce et à l'article 1690 du code civil.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tous clercs ou employés de l'Office Notarial désigné en tête du présent acte, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état civil.

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL

Le DONATEUR et Le DONATAIRE confirment les énonciations figurant en tête du présent acte relatives à leur état civil, leur statut matrimonial, la conclusion ou non d'un pacte civil de solidarité et leur résidence.

Ils déclarent, en outre :

- qu'ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection des incapables majeurs ou sous une mesure ou procédure mettant obstacle à la gestion de leur patrimoine et à la libre disposition de leurs biens,

- qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, règlement judiciaire, redressement judiciaire, liquidation des biens, liquidation judiciaire, cessation des paiements ou état de surendettement des particuliers.

Le DONATEUR déclare, en outre :

- Que la société dont les parts sont actuellement cédées n'a pas été et n'est pas en cessation des paiements, redressement judiciaire, liquidation judiciaire.

FRAIS- DROITS ET EMOLUMENTS

Tous les frais du présent acte seront acquittés par LE DONATAIRE qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte, Les DONATEURS et Le DONATAIRE font élection de domicile chacun en leur demeure respective.

DONT ACTE sur 7 pages.

Fait et passé à l'adresse indiquée en tête du présent acte.
A la date sus indiquée.
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Les parties approuvent expressément:

Renvois : ✓

Mots rayés nuls : ✓

Chiffres rayés nuls : ✓

Lignes entières rayées nulles : ✓

Barres tirées dans les blancs : ✓

FG SS
Jours
G
[Signature]

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Rédigée sur **HUIT** pages

Réalisée par reprographie, délivrée et certifiée exactement conforme à l'original, par l'un des notaires associés de l'Office Notarial de SAINT-CHÉRON.

